

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3402

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Modélisation du réseau d'eau potable (secteur géré par la SDEI) - Convention avec la SDEI**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Sur le territoire de la Communauté urbaine, plusieurs exploitants assurent la distribution d'eau potable aux abonnés :

- la Générale des eaux qui dessert 85 % de la population,
- la SDEI qui dessert 15 % de la population,
- des syndicats extérieurs qui assurent la desserte de quatre communes : La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Solaize et Charly.

La modélisation du réseau d'eau potable exploitée par la Générale des eaux a été effectuée entre 1998 et 2003 par celle-ci, dans le cadre d'une opération financée en partie par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

L'objectif du projet est d'étendre le modèle existant à l'ensemble du réseau de la Communauté urbaine, c'est-à-dire intégrer le secteur géré par la SDEI.

Cet objectif a été validé par le conseil de la Communauté par délibération n° 2005-2862 en date du 11 juillet 2005. Une individualisation d'autorisation de programme a été décidée pour un montant de dépenses sur l'opération individualisée n° 1267 pour un montant de 312 156 € TTC au titre des études et acquisitions prises en charge par la Communauté urbaine et sous-traitées dans le cadre de marchés.

L'organisation du projet

Contrairement à ce qui avait été fait lors de la modélisation du secteur exploité par la Générale des eaux, la Communauté urbaine souhaite piloter directement cette opération et travailler en étroite collaboration avec la SDEI pour qu'à l'issue du projet, chacun ait la maîtrise complète et partagée de l'outil réalisé.

En conséquence, une proposition technique a été élaborée en partenariat étroit avec la SDEI, détaillant les différentes phases et tâches à effectuer et les acteurs chargés de leur réalisation.

Ces différentes phases ou actions sont les suivantes :

- formation au logiciel de modélisation des personnels de la direction de l'eau de la Communauté urbaine et du fermier sur l'utilisation du logiciel pour la modélisation hydraulique (Synergie) et acquisition d'une licence par la société Advantica éditrice du logiciel,

- construction des modèles numériques : cette phase de l'étude a pour objet de construire les sous-modèles du réseau conformes aux plans de réseaux et des ouvrages afin de représenter la réalité physique du système de distribution (altimétrie, linéaires, diamètres de canalisation, noms de rue, caractéristiques des réservoirs, des stations de pompage, autres ouvrages hydrauliques, etc.),

- campagnes de mesures hydrauliques : ces campagnes de mesures doivent permettre d'obtenir l'ensemble des données nécessaires au calage dynamique des modèles numériques du réseau. Ces mesures serviront également à réaliser des campagnes de sectorisation (localisation des fuites). Dans le cadre de la modélisation du réseau, seules des mesures ponctuelles nécessaires au calage seront à réaliser, par conséquent, les appareils seront loués. Dans le cadre de l'amélioration de la connaissance et du fonctionnement du réseau (recherche de fuites, sectorisation) les appareils seront achetés, ils serviront également à la modélisation,

- calage dynamique des modèles : cette phase a pour objectif de caler le modèle numérique afin qu'il représente le fonctionnement hydraulique, à savoir les interactions hydrauliques entre tous les ouvrages et les conditions de desserte réelles.

Sur ces bases, une répartition des actions entre les personnels de la Communauté urbaine et ceux du fermier a été élaborée et aboutit au partage technique et financier entre la Communauté urbaine et le fermier.

Cette répartition technique et financière ainsi que les modalités de suivi du projet sont détaillées et contractualisées dans le projet de convention qui est soumis et joint au dossier.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 14 juin 2005 et du Bureau restreint le 27 juin 2005 ;

Vu ledit projet de convention ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Confirme les objectifs de la modélisation du réseau d'eau potable acceptés par délibération n° 2005-2862 en date du 11 juillet 2005.

2° - Approuve les modalités de répartition technique et de prise en charge des dépenses afférentes au projet réalisées par les personnels de la Communauté urbaine et ceux du fermier SDEI et sous-traitées.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la SDEI fixant les modalités d'exécution du projet et de répartition des tâches et des dépenses engagées pour le projet.

4° - Les dépenses à réaliser par la Communauté sous-traitées au titre des acquisitions, formations de ses personnels et prestations de levés topographiques, seront imputées pour un montant estimé à 206 000 € HT, soit 246 376 € TTC sur l'autorisation de programme n° 1267 individualisée par délibération n° 2005-2862 en date du 11 juillet 2005 à hauteur de 312 156 € TTC. Les montants à payer sur l'exercice 2006 seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine -budget annexe des eaux - fonction 1111 - comptes 203 100 et 205 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,